

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
sur la résolution Claire Richard et consorts au nom Groupe vert'libéral –
Boucllement des comptes 2020 - Rééquilibrage financier selon Protocole
d'accord Canton/communes ? (21_RES_7)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le boucllement des comptes annuels 2020 va bientôt être finalisé. Si la situation financière du canton est positive malgré la période que nous avons vécue, et qu'il en résulte un excédent de revenus, l'accord canton-communes sur la cohésion sociale pourrait ainsi être mis en œuvre plus rapidement selon l'art. 19a al. 3 de la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF). Celui-ci prévoit en effet qu'en cas de résultat positif des comptes annuels de l'Etat, le Conseil d'Etat est autorisé, conformément à l'engagement pris dans le Protocole d'accord entre l'Etat de Vaud et l'Union des communes vaudoises du 25 août 2020, à accélérer la progression du rééquilibrage financier, de manière à atteindre le montant-cible prévu à l'article 17b dès 2026.

Les communes ont également payé un lourd tribut à la pandémie. Nombre d'entre elles ont décidé de prendre à leur charge certaines mesures d'aides aux entreprises fermées ou au domaine culturel par exemple. Si un résultat positif des comptes de l'Etat de Vaud est avéré, les communes doivent aussi pouvoir en bénéficier.

La présente résolution demande ainsi au Conseil d'Etat, si les comptes de l'Etat de Vaud se révèlent positifs avant écritures de boucllement, de rééquilibrer plus rapidement la situation financière avec les communes conformément à l'art. 19a al. 3 LOF.

Réponse du Conseil d'Etat

Dans le cadre de l'EMPD budget de 2021, le Grand Conseil a adopté les modifications à la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) permettant de concrétiser les aspects financiers de l'accord institutionnel entre le Conseil d'Etat et l'UCV du 25 août 2020. Pour rappel, cet accord prévoit un rééquilibrage financier, annuel et pérenne, de 150 millions de francs en faveur des communes au plus tard dès 2028. La progression prévue jusqu'à ce maximum est mentionnée à l'art. 19a al. 1 de la LOF (voir ci-dessous).

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Montant du rééquilibrage	25 mio	60 mio	70 mio	80 mio	90 mio	100 mio	125 mio	150 mio

Toujours selon l'accord Etat-UCV, et comme mentionné à l'art. 19a al. 3 LOF, le rééquilibrage prévu pourrait être accéléré, et le montant-cible de 150 millions de francs être atteint dès 2026 déjà, pour autant que la situation financière cantonale le permette. Lors de la présentation du budget 2022, le Conseil d'Etat avait ainsi annoncé la constitution d'un préfinancement de 25 millions de francs permettant d'atteindre le montant cible dès 2027. Lors de la séance du Grand Conseil du 8 décembre 2021, le Conseil d'Etat a indiqué qu'il allait faire un geste supplémentaire en affectant ces 25 millions de francs non pas au rééquilibrage 2027, mais immédiatement dans les comptes 2021. Le rééquilibrage financier prévu pour 2021 passera donc de 25 millions de francs à 50 millions de francs. Les communes bénéficieront de ce rééquilibrage supplémentaire dans le cadre du décompte péréquatif de l'exercice 2021. Le Conseil d'Etat œuvre ainsi dans le sens voulu par la résolution.

Cette décision ne préjuge pas de la progression du rééquilibrage pour les années à venir. Celui-ci dépendra, comme toujours, de l'évolution de la situation financière du canton.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 janvier 2022.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat